

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 28/12/15

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151218-lmc190369-DE-1-1

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 18 décembre 2015

**POLITIQUE A02 RENDRE POSSIBLE L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES  
POUR DES SERVICES ÉQUITABLES A TOUS LES YVELINOIS****CONTRATS RURAUX DE BOINVILLIERS, LOGES-EN-  
JOSAS, RENNEMOULIN, SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS  
PROROGATION DES CONTRATS DE MEZY-SUR-SEINE ET SONCHAMP  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR THOIRY**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 octobre 2003 relative au règlement des contrats ruraux ;

Vu le dossier de contrat rural présenté par les communes de BOINVILLIERS, LES LOGES EN JOSAS, RENNEMOULIN, SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS,

Vu le courrier du 9 juin 2015 de la commune de MEZY-SUR-SEINE demandant une prorogation du démarrage des opérations du contrat rural,

Vu le courrier de la commune de SONCHAMP du 2 novembre 2015 demandant une prorogation de la date de démarrage des opérations du contrat rural,

Vu la délibération du 11 février 2014 de la commune de Thoiry demandant une subvention au Conseil Départemental pour le déplacement du mur d'enceinte du château du parc zoologique de Thoiry, suite aux travaux de sécurisation de la route départementale 11,

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT la volonté du Département des Yvelines de soutenir les communes rurales en particulier pour le financement de leurs équipements publics,

Sa Commission des contrats avec les communes et leurs établissements publics entendus,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accorde une subvention de 72 457 € au titre d'un contrat rural à la commune de BOINVILLIERS en fixant sa participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Accorde une subvention de 129 500 € au titre d'un contrat rural à la commune des LOGES EN JOSAS en fixant sa participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération,

Accorde une subvention de 64 911 € au titre d'un contrat rural à la commune de RENNEMOULIN en fixant sa participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Accorde une subvention de 105 000 € au titre d'un contrat rural à la commune de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS en fixant sa participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Accorde une subvention exceptionnelle de 100 000 € à la commune de THOIRY pour les travaux déjà réalisés et relatifs au déplacement du mur d'enceinte du château du parc zoologique suite aux travaux de sécurisation de la route départementale 11.

Dit que la subvention exceptionnelle accordée à la commune de Thoiry, sera versée en une seule fois sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses,

Proroge jusqu'au 31 décembre 2017 le démarrage de l'opération relative aux travaux d'aménagement de la Place aux foins du contrat rural de MEZY-SUR-SEINE.

Proroge jusqu'au 31 décembre 2016 les dates de démarrage des opérations du contrat rural de SONCHAMP.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les prorogations aux contrats ruraux de MEZY-SUR-SEINE et SONCHAMP.

Dit que le versement de la subvention sera effectué en deux versements maximum : le premier versement de 50 % après réalisation de 50 % du projet subventionné et le solde à l'achèvement du projet, sur présentation des justificatifs demandés.

Rappelle la règle de la déchéance biennale qui stipule qu'en tout état de cause les subventions sont caduques si les opérations n'ont reçu aucun commencement d'exécution à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'année de démarrage des travaux fixée dans le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Dit que les subventions seront imputées au chapitre 204, article 204142 du budget départemental.